



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-354
Du 15 novembre 2024
Annule et remplace l'arrêté N°2024-346 du 12/11/2024

Arrêté de circulation
Travaux de remplacement de rails sur le passage à
niveau N°21 - rue de Lattre de Tassigny (RD 50)

Dans l'agglomération du Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 à 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.3, 411.4, et 411.8, ainsi que le R.417.10 ;

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routières des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu la demande en date du 30 octobre 2024 par laquelle la **société S2R service rail route** domiciliée ZI de la Bergaderie – 01370 St Etienne du Bois (07 87 99 18 74) delcroixjean-luc@s2r.fr, demande l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit pour le remplacement de rails sur passage à niveau N°21 situé rue de Lattre de Tassigny (RD50) – 25800 Valdahon.

Vu la réunion de chantier qui s'est tenu le jeudi 7 novembre 2024 dans les locaux de l'Hôtel de Ville à Valdahon 25800.

Considérant que pour assurer le bon déroulement du chantier, il y a lieu d'interdire la circulation.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le territoire de la commune.

Sur décision de Madame le Maire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La RD 50 – rue De Lattre de Tassigny, sera interdite à la circulation : **du vendredi 22 novembre 2024 à 21 heures au samedi 23 novembre 2024 à 06 heures.**

- **Interdiction de stationner aux abords du chantier,**
- **Fermeture du passage à niveau N°21**

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place au niveau du carrefour de la RD 461 et la rue du 5^{ème} et du 30^{ème} Régiment de Dragon, pour tous les véhicules venant de Besançon et se dirigeant vers Vercel :

- Rue du 5^{ème} et du 30^{ème} Régiment de Dragon,
- Rue du Maréchal Leclerc,

- Avenue du Général Burnez,
- Rue du stade – RD 50,

ARTICLE 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- Mise en place, par l'entreprise S2R, d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux,
- Mise en place d'une signalétique de déviation et d'annonce des travaux.
- Mise en place d'une fermeture de route à chaque extrémité de la rue De Lattre de Tassigny.
- Mise en place d'un ballon d'éclairage au niveau de la zone de déviation RD 461 face à l'entrée du camp militaire.
- Dépose de la signalisation par l'entreprise dès la fin du chantier.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise TPMB chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux riverains de la Rue De Lattre de Tassigny ainsi qu'aux services de secours ; SDIS et forces de l'ordre.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de la Commune du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon
Monsieur le responsable de la Société S2R de ST ETIENNE DU BOIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 15 novembre 2024

Le Maire,


Sylvie LE HIR

